



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**SERVICE D'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
DE MISE EN DEMEURE DU 10 AOÛT 2016**

SERTRID

à

BOUROGNE

ARRETE n° SAPP1 - 2017 - 05 - 17 - 003

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU :

- le titre V du livre V du Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.557-1 à L.557-60,
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,
- l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 août 2016 qui fait suite à la visite d'inspection du 26 mai 2016 portant sur les équipements sous pression exploités par le SERTRID,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 30 mars 2017 faisant suite à la visite d'inspection du 26 janvier 2017,

CONSIDÉRANT :

- que le SERTRID a mis en œuvre les actions correctives afin de répondre à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 août 2016 relatif aux équipements sous pression,
- que le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé a pu être constaté par l'inspection des installations classées lors de sa visite d'inspection du 26 janvier 2017,
- que dans ces conditions l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé peut être abrogé,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 août 2016 est abrogé.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié au Président du SERTRID à BOUROGNE. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du Maire de BOUROGNE.

ARTICLE 6

Le Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de la commune de Bourogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Belfort, le 17 MAI 2017
Le Préfet



Hugues BESANCENOT